

Notre offre conseil retraite adaptée aux différents besoins de votre entreprise



La Retraite, c'est notre métier !

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, incite les entreprises de plus de 50 salariés à négocier des accords ou établir des plans d'actions relatifs à l'emploi des salariés âgés.

Le gouvernement fait de la mobilisation en faveur des seniors une priorité absolue.

Fort de nos 60 ans d'expertise, nous nous impliquons dans cette mobilisation et nous nous engageons dans la conception d'une **offre de services retraite complète et gratuite, personnalisée aux besoins et objectifs de votre entreprise !**

Nous vous proposons de mettre à votre service nos compétences afin d'accompagner votre entreprise dans la mise en œuvre de votre plan d'actions seniors.



● Accompagner vos équipes RH

Un expert retraite dédié à votre entreprise

Fiable et réactif, l'expert retraite est habilité à répondre aux questions réglementaires en matière de retraite et établit aux côtés du chef d'entreprise ou du directeur des ressources humaines, un diagnostic des actions à mener auprès des salariés de votre entreprise en fonction des différents profils et de votre politique RH.

Des modules d'animation selon vos besoins

L'information sur la législation retraite diffusée à des personnes ressources au sein de votre entreprise permet par la suite de relayer l'information voire de conseiller les différents profils de salariés. Ces modules sont personnalisables aux problématiques de votre entreprise (p. 6-7).

Un accès aux publications et actualités de la branche retraite

Retrouvez l'essentiel de l'information retraite sur :

- www.lassuranceretraite.fr
- www.carsat-lr.fr

Informé et conseiller vos salariés

En individuel

Le Relevé de Situation Individuel

À partir de 35 ans, les salariés de votre entreprise peuvent demander à recevoir un Relevé de Situation Individuelle. L'Assurance retraite se charge d'envoyer à l'assuré ce document synthétisant les droits à retraite acquis dans tous les régimes. Il servira ensuite de base lors d'un futur entretien avec un conseiller retraite.

Le diagnostic conseil personnalisé

À partir de 55 ans, les salariés de votre entreprise peuvent demander à être reçus par l'expert retraite dédié afin d'examiner leurs droits et estimer le montant de leur retraite selon différentes hypothèses d'âge et différents dispositifs de départ en retraite. Ce rendez-vous peut-être organisé en agence retraite ou au sein de votre entreprise. Il permet :

- au salarié d'affiner sa réflexion sur une date de départ en retraite ;
- à l'équipe RH, en accord avec le salarié, d'anticiper les différentes démarches (transmission du savoir-faire, etc.).

Par module d'information

Des réunions d'information collectives « à la carte »

Animées par votre expert retraite dédié au sein de votre entreprise, ces réunions ont pour objectif de sensibiliser et familiariser le salarié à la problématique de la retraite en abordant les points majeurs de la législation et de l'offre de services.

Votre expert retraite dédié examine avec vous vos besoins pour ensuite déterminer une offre parmi les différents modules, en adéquation avec vos problématiques (p. 6-7).

Pourquoi organiser une réunion d'information et de conseil retraite

● Clarifier

La législation retraite reste complexe et évolutive. Les réunions permettent de comprendre le fonctionnement des régimes de retraite et de s'y retrouver dans un paysage complexe.

● **Informer**

Les animateurs délivrent une information globale et complète sur la retraite pour permettre aux salariés de découvrir l'ensemble des dispositifs de poursuite d'activité et faire un choix éclairé quant à l'âge de départ à la retraite.

● **Expliquer**

Très pragmatiques et pédagogiques, les réunions ont pour objectif d'expliquer très concrètement les documents reçus par chacun (estimation indicative globale, relevé de situation individuelle, etc.) avec l'appui de cas réels.

● **Échanger**

Chacun est invité à réagir et poser des questions afin de profiter de l'expertise des animateurs de l'Assurance retraite.



**L'Assurance retraite s'adapte à vos besoins,
votre expert retraite se tient gratuitement à votre disposition !**

120 min pour connaître l'essentiel sur la retraite !

- Connaître le panorama des régimes de retraite de base et complémentaires en France.
- Suivre sa carrière tout au long de sa vie active grâce au relevé de situation individuelle.
- Connaître le montant de sa future retraite avec l'estimation indicative globale.
- Choisir des conditions de départ en retraite optimales grâce aux dispositifs de prolongation d'activité : surcote, retraite progressive, cumul emploi-retraite.
- Connaître nos services en ligne sécurisés et gratuits : visualiser son relevé de carrière, simuler le montant de sa future retraite, demander sa retraite, etc.

Le calcul de la retraite

Le montant de la retraite dépend de 3 éléments : le salaire de base, le taux, la durée d'assurance au régime général.

Notre diagnostic : permet à vos salariés d'appréhender les éléments de leur vie et de leur carrière qui comptent pour le calcul de leur retraite (enfants, chômage, service militaire, etc.) et d'envisager, en conséquence, différents dispositifs de retraite : progressive, anticipée, surcote, etc.

Les rachats de cotisations

Ils permettent aux salariés qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu cotiser au régime général de la Sécurité sociale, de racheter des périodes d'activité professionnelles ou d'études supérieures : rachats de cotisations, versements pour la retraite (années d'études supérieures ou validées par moins de 4 trimestres au régime général), cotisations arriérées, etc.

Notre diagnostic : cette thématique intéressera particulièrement les salariés ayant travaillé à l'étranger ou effectué des études supérieures.

Les situations de veuvage

En cas de veuvage, des prestations peuvent être attribuées aux veuves et veufs du conjoint décédé ou disparu.

- L'allocation de veuvage : servie au conjoint de moins de 55 ans.
- La retraite de réversion : attribuée au conjoint à partir de 55 ans.

Notre diagnostic : au décès de son conjoint, de nombreuses démarches sont à accomplir auprès de diverses administrations. Cette thématique permet de faire le point sur les différentes prestations de veuvage selon l'âge et la situation du salarié.





www.lassuranceretraite.fr

La Carsat du Languedoc-Roussillon
propose aux entreprises de concevoir
ensemble des projets d'accompagnement
retraite adaptés à leurs attentes.

Dès à présent, vous pouvez contacter notre secteur
« Conseil en Entreprise »

conseilretraite-entreprise@carsat-lr.fr